

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du VENDREDI 14 MARS 2025

Membres présents ou représentés : 8

Etai^{ent} présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Hugo RUILHES pouvoir à Jean-EYROLLE, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Isabelle LAGARRIGUE, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN pouvoir à Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL pouvoir à Jean-Claude PRADEL, Martine DANCLA

Absent ou excusé: Marie-France WAGNER,

Mme Martine DANCLA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour

-Modification RIFSEEP

-MAM ST Martin Labouval

Ce que les membres du Conseil acceptent.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	521 677.83 €
Recettes :	578 929.49 €
Excédent de clôture :	195 300.35 €

Investissement :

Dépenses :	66 090.60 €
Recettes :	69 059.47 €
Restes à réaliser en dépenses :	31 206.00 €
Reste à réaliser en recettes :	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR :	9
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion et entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Considérant :

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté	138 048.69 €
Le résultat de fonctionnement 2024 :	57 251.66 €
Le résultat d'exploitation cumulé :	195 300.35 €
Le résultat d'investissement cumulé :	28 247.09 €
Les RAR en dépenses	31 206.00 €
Les RAR en recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 du BP 2025 pour un montant de **2 958.91 €** afin de financer : une partie des restes à réaliser pour 2 958.91 €

Le solde de l'excédent de fonctionnement sera reporté à la ligne 002 du budget primitif 2025 pour un montant de 192 341.44 €

Le résultat d'investissement d'un montant de 28 247.09 € sera reporté, dans son intégralité, à la ligne 001 en section d'investissement recettes du BP 2025

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR :	9
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

OUVERTURE DE CREDISTA NTICIPES SECTION INVESTISSEMENT :

Monsieur Le Maire explique que dans la mesure où la commune n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et sans la limite du quart des crédits d'investissement ouvert dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) et hors chapitre 042) est égal à 74 755.00 € conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.475% DE 74 755.00 € , soit 1 102.64 € arrondi à 1 102.00 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Article	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
2188	80 MATERIEL	720.00 €
2111	15 ACQUISITION FONCIERE	154.00 €
2051	85 INFORMATIQUE	228.00 €
TOTAL		1 102.00 €

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STATIONNEMENT :

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser les frais de stationnement à Mme Evelyne PONCY, agent de la collectivité dans le cadre de ses formations CNFPT qui se sont tenues à Cahors le 30 et 31 janvier 2025, formation état civil.

Le montant total des frais de stationnement s'élève à 45.00 €. (présentation des tickets de stationnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser cette somme à Mme Evelyne PONCY.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

MODIFICATION RIFSEEP :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération n°2017/12 en date du 30/06/2017.

A ce jour, suite à l'arrêté portant désignation à l'emploi de secrétaire général de Mairie et à la délibération n°2025/04 du 15/01/2025 portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire

Général de Mairie pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du Grade de Rédacteur Territorial, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le RIFSEEP initial.

Cette modification RIFSEEP portera sur l'ajout du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

Vu l'avis favorable en date du 06/03/2025 du Comité Social Territorial du CDG 46 relatif à la saisine : modification RIFSEEP ajout du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Il propose de modifier l'article 4 et l'article 8 de la délibération n°2017/12 comme suit :

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel IFSE en Euros
Rédacteur Territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise responsabilité de projet ou d'opération , suivi des dossiers,	15000
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	9000
ATSEM Adjoint techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	5000

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel CIA en Euros
Rédacteur Territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise responsabilité de projet ou d'opération , suivi des dossiers,	3000
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1300
ATSEM Adjoint techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	800

Modulation en cas d'absence :

- En cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ;
- En cas de congé longue durée, le versement du RIFSEEP est suspendu (sans effet rétroactif) ;
- En cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement du RIFSEEP est maintenu à hauteur de 33% lors de la 1^{ère} année, et de 60% lors des 2^{èmes} et 3^{èmes} années ;

- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe les membres de la séance que l'appartement sis au-dessus de la mairie est vide depuis le départ de Madame LEDUC Sandrine. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de location concernant cet appartement présentée par Monsieur CHABROUX Stéphane.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal consent à louer cet appartement à Monsieur CHABROUX Stéphane moyennant un loyer mensuel de 550.00 € hors charges à compter du 1^{er} avril 2025. Une caution de 550.00 € sera demandée.

En plus du loyer, le preneur s'oblige à rembourser au bailleur les charges, taxes et prestations incombant au locataire : factures d'eau et de gaz qui feront l'objet d'une régularisation.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

PARTICIPATION FINANCIERE ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAM DE ST MARTIN LABOUVAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de réunions préparatoires en vue de la création d'une MAM à ST Martin Labouval 46330, les communes voisines ont proposé d'apporter une aide financière sous la forme d'achat de mobilier spécifique.

Compte tenu que cette MAM représente un intérêt indéniable pour le territoire, Monsieur Le Maire propose de procéder à l'achat de mobilier à hauteur maximale de 3 000 € TTC.

La commune de Tour de Faure mettra à disposition ce mobilier à la MAM de St Martin Labouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20H00